

le républicain du coin

Lettre trimestrielle d'information publiée par l'Adfe - BP 1526 L-1015 Luxembourg

Site internet : <http://RdC.IFrance.com/> Courrier électronique : Adfe_Lux@hotmail.com

Editorial

Le scrutin pour l'élection des membres du Parlement européen a été marqué par une très forte abstention. Dans la plupart des pays de l'Union européenne, la campagne électorale a été dominée par des considérations de politique intérieure et non par les enjeux européens.

Peu d'électeurs se sont prononcés sur des choix européens. La majorité de ceux qui ont participé au scrutin l'ont fait pour sanctionner la politique nationale de leur gouvernement.

Cela est décevant. Mais il faut bien reconnaître que la cacophonie des prises de position des différents Etats membres sur d'importantes questions de politique internationale - telles que la guerre en Irak - ainsi que la complexité des mécanismes de décision européens n'encouragent pas les citoyens à croire en l'Europe.

Depuis quelques années, les Institutions européennes ont fait des efforts méritoires pour améliorer la transparence de leurs activités. Les documents préparatoires importants sont accessibles sur leurs sites Internet. Les citoyens ont un droit d'accès à tous les documents internes.

Mais ces documents sont souvent rédigés dans un jargon technique difficilement compréhensible.

Il manque aux Institutions européennes les moyens nécessaires pour expliquer aux citoyens, objectivement et dans un langage clair, ce qu'elles font. En outre, soucieuses de respecter l'indépendance de leurs attributions, elles ont du mal à s'accorder sur une politique de communication commune.

Enfin, de nombreux Etats membres ne souhaitent pas que les Institutions européennes aient le moyen de mener en toute indépendance des campagnes d'information efficaces.

Ils souhaitent avoir la maîtrise de la

communication sur les questions européennes afin de pouvoir prétendre que certaines mesures impopulaires sont imposées par l'Europe alors qu'ils les ont eux-mêmes votées à Bruxelles.

Les résultats du 13 juin ont malgré tout été un électrochoc pour les chefs d'Etat et de gouvernement.

Les négociations sur la constitution européenne, qui piétinaient depuis de nombreux mois, ont finalement débouché à l'unanimité des 25 sur un texte de compromis qui n'est pas très éloigné de celui qui avait été proposé à l'origine par les conventionnels. Le retard de quelques jours dans la nomination du nouveau président de la Commission européenne n'a été qu'une péripétie courante dans ce type de négociation.

Le nouveau projet de traité "constitutionnel" ne répond pas à toutes mes attentes. Mais il renforce les pouvoirs du Parlement européen et propose une solution pragmatique pour que le Conseil puisse prendre un nombre accru de décisions à la majorité qualifiée. C'est un progrès incontestable par rapport au traité de Nice actuellement en vigueur.

Contrairement à certains de mes amis, je ne pense pas que ce projet de traité menace la réalisation d'une Europe sociale en raison de la politique de la concurrence. L'attachement des Etats membres à une économie de marché était déjà inscrit dans le traité de Rome instituant le "marché commun" il y a près de cinquante ans.

L'attention portée aux questions sociales lors de la mise en oeuvre des politiques communautaires dépend moins du traité que de la couleur politique des dirigeants.

Les souverainistes oublient que face à la puissance de grandes nations comme les Etats-Unis d'Amérique, la Russie, la Chine, etc., il est illusoire pour les pays européens d'espérer préserver leur indépendance politique et économiques sans s'unir.

Voyager dans l'Union

Vous n'avez pas besoin de visa pour voyager au sein de l'Union européenne. Emportez toujours votre passeport ou votre carte d'identité en cours de validité si vous voyagez dans l'UE. Vérifiez que les enfants qui vous accompagnent possèdent leur propre passeport ou leur propre carte d'identité ou qu'ils sont inscrits sur votre passeport.

L'euro a cours légal en Allemagne, en Autriche, en Belgique, en Espagne, en Finlande, en France, en Grèce, en Irlande, en Italie, au Luxembourg, aux Pays-Bas et au Portugal. L'euro est également utilisé en Andorre, à Monaco, à Saint-Marin, au Vatican et aussi aux Açores, aux Canaries, à la Guadeloupe, en Guyane française, à Madère, à la Martinique, à Mayotte, à la Réunion et à Saint-Pierre-et-Miquelon. Certains commerces de détail dans les pays extérieurs à la zone euro acceptent les paiements en euros mais ce n'est pas une obligation légale.

Les marchandises que vous êtes autorisé à acheter et à emporter ne sont pas limitées, à condition qu'elles soient destinées à votre usage personnel.

À titre indicatif, les marchandises sont considérées comme destinées à votre usage personnel si vous ne détenez pas plus de :

- 800 cigarettes,
- 400 cigarillos,
- 200 cigares,
- 1 kg de tabac,
- 10l de spiritueux,
- 20l de vin de liqueur (comme le porto ou le xérès),
- 90l de vin (dont 60l au maximum de vin mousseux),
- 110l de bière.

Informations extraites d'une brochure de la Commission européenne :

http://europa.eu.int/comm/publications/booklets/eu_glance/43/fr.pdf

Serge Lustac



Entretien avec Charles Suberville

Le Républicain du Coin a rencontré Charles Suberville, "ouvrier culturel", comme il se qualifie lui-même, pour parler de ses nouveaux projets après le succès du "Mental d'Arlequin" au Théâtre Ouvert de Luxembourg (TOL).

RdC Charles, êtes-vous comédien ou chanteur ?

C.S. Les deux Marc-Antoine, euh les deux mon général. J'essaie de gagner mes trois sous avec et la chanson¹ et le théâtre². Quand je suis en France, je fais du français, quand je suis à l'étranger je fais de la francophonie.

RdC Comment avez-vous rejoint le TOL ?

C.S. Peu de temps après mon arrivée à Luxembourg en 1979, j'ai rencontré Philippe Noesen qui travaillait à l'époque au théâtre du Centaure. Il m'a invité à participer à son nouveau spectacle, *L'égo-sandwich*. J'ai ensuite travaillé en alternance avec Philippe et l'équipe du TOL qui m'avait invité à les rejoindre.

RdC Quel sont vos meilleurs souvenirs sur scène ?

C.S. Tous !

Mon spectacle *Et si l'on chantait Brel*, que j'ai imaginé, conçu et réalisé avec l'appui de Marc Olinger pour le théâtre des Capucins. J'ai également le souvenir des spectacles *Prévert* et *Vian*.

Mais aussi les pièces de théâtre. Notamment *Les derniers seront les premiers*, de Claude Frisoni, que nous avons joué au festival off d'Avignon, *La fin du monde est pour demain si le temps le permet*, également de Claude Frisoni, *Socrate et les pêcheurs de poissons*, de Primo Basso, *Dom Juan*, de Molière, *Le partage de Midi*, de Paul Claudel, *Amorphe*

d'Ottenbourg, de Jean-Claude Grumberg...

Je n'oublie pas l'honneur qui m'a été fait de chanter La Marseillaise, place d'Armes, le 14 juillet 1989 à l'occasion du bicentenaire de la Révolution française.

RdC La Marseillaise, qu'est-ce que cela représente pour vous ?

C.S. C'est un chant qui symbolise la liberté et l'espoir. Malheureusement c'est un chant guerrier dont les paroles appellent à tuer.

Aujourd'hui, nombreux sont ceux que ces paroles choquent. Elles sont complètement incongrues lors des événements sportifs et des commémorations qui ont pour objet de renforcer la fraternité entre les peuples.

RdC Jean Yanne pensait qu'il suffirait de changer la musique; avez-vous d'autres paroles à proposer ?

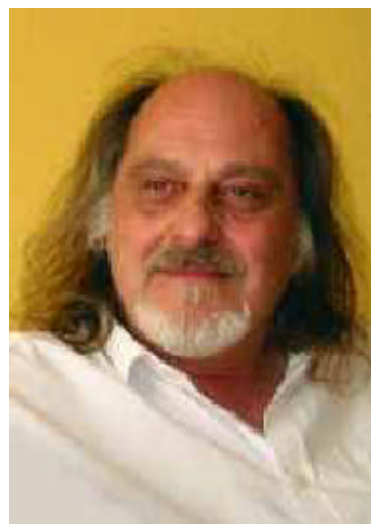
C.S. J'y pense. En fait de penser, il faudrait trouver des paroles qui évoquent la paix et la devise de la République : Liberté, Egalité, Fraternité.

RdC Vous qui connaissez la scène culturelle à Luxembourg depuis si longtemps, dites-nous en quelques mots.

C.S. Quand je suis arrivé, on m'a demandé: "Qu'est-ce que vous venez faire ici ? Il n'y a rien". Sans que je réponde à la question, on m'avait donné une réponse. Je me suis donc dit que tout était à faire. Mais des pionniers avaient déjà commencé amplement le travail. Et je voudrais rendre hommage ici à Tun Deutsch, Philippe Noesen, Marc Olinger, Robert Krieps, Robert Grégoire et à son fils spirituel, mon grand petit frère Claude Frisoni.

J'ai vu la scène culturelle de Luxembourg prendre un essor considérable au fil des années, notamment depuis 1995 (Luxembourg était alors Ville européenne de la Culture).

Il ne se passe pas un jour à Luxembourg sans qu'il n'y ait un



événement (spectacle, compétition sportive, rencontre, fête interculturelle, manifestation culinaire...). La presse francophone, notamment Le Jeudi, s'en fait largement l'écho.

RdC Alors tout va pour le mieux ?

C.S. Non, les gens qui me connaissent savent ma gourmandise. J'aimerais trouver davantage de restaurants ouverts après la fin des spectacles pour prolonger le plaisir de l'échange avec les spectateurs.

RdC Quels sont vos projets pour la rentrée ?

C.S. Une reprise de *Voltaire's folies* et un nouveau spectacle au TO e, en France et en Belgique.

RdC L'affaire ... Suberville ?

C.S. Oui, je me retrouve au banc des accusés. Je suis accusé d'avoir chanté depuis plus de 40 ans et de continuer à chanter des chansons ... parfois déplacées. L'affaire sera instruite au TOL; l'accusateur sera Nicolas Steil, l'avocat, Claude Frisoni, et vous, spectateurs, en serez les jurés.

¹ Théâtre Ouvert de Luxembourg
143 route de Thionville
Luxembourg-Bonnevoie
☎ 49.31.66 www.tol.lu

² Le CD des chansons de Charles Suberville est en vente à la Brasserie du Centre Culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster, 28 rue Münster à Luxembourg.

La procédure de l'article 1011 du nouveau code de procédure civile en cas de non-contribution par un des époux aux charges du mariage

1) Quelle est l'utilité de cette procédure ?

Cette procédure vise le cas où l'un des époux ne contribue plus ou que partiellement et de manière insuffisante aux charges du mariage, soit qu'il vive encore au domicile conjugal, soit qu'il l'ait quitté. En principe, cette obligation s'exécute en nature au domicile conjugal.

La sanction de la violation par un époux de son obligation de contribuer aux charges du mariage est prévue par l'article 1011 du nouveau code de procédure civile luxembourgeois.

Cet article dispose que: «*Faute par l'un des époux de remplir son obligation de contribuer aux charges du mariage dans les conditions prévues par le Code civil, l'autre époux pourra, sans préjudice des droits des tiers, se faire autoriser par le juge de paix à percevoir, à l'exclusion de son conjoint, les revenus de celui-ci ou ceux qu'il administre en vertu du régime matrimonial, les produits de son travail et toutes autres sommes qui lui sont dues par des tiers.*

Le juge fixera les conditions de l'autorisation ainsi que le montant jusqu'à concurrence duquel elle est accordée.

Il résulte de cet article que le montant alloué par le juge doit être employé à l'entretien du ménage et il ne s'agit donc pas de pension alimentaire mais d'une simple délégation par laquelle un des époux est autorisé, par une décision de justice, à percevoir directement une partie des revenus de son conjoint.

2) Quel est le tribunal compétent ?

Le tribunal qui doit être saisi est le tribunal de paix de l'arrondissement judiciaire dans lequel habite le conjoint qui ne contribue plus aux charges du mariage, soit Luxembourg, soit

Esch/Alzette, soit Diekirch.

3) Quelles sont les conditions pour agir ?

Cette procédure se conçoit seulement lorsque les époux sont mariés et n'ont pas introduit de procédure de divorce ou de séparation de corps.

4) Faut-il avoir recours à un avocat ?

La procédure peut être introduite par le justiciable lui-même. Ni le ministère d'un avocat ni celui d'un huissier de justice ne sont requis et la procédure de première instance est gratuite.

5) Comment se déroule la procédure ?

Sur requête verbale ou écrite, les époux seront convoqués devant le juge de paix par lettre recommandée envoyée par le greffier précisant l'objet de la demande. Les époux ont l'obligation de comparaître en personne à l'audience. Ils pourront en outre se faire assister par un conseil.

Dans le cadre de cette procédure, le juge peut ordonner aux époux et même aux tiers (notamment les administrations publiques et les organismes de sécurité sociale) la communication de toute pièce permettant d'établir le quantum des revenus que perçoit périodiquement le conjoint récalcitrant.

Si le tiers ne réagit pas à l'injonction du juge ou si ce dernier ne s'estime pas suffisamment informé par les renseignements qui lui ont été fournis, parce qu'ils lui paraissent soit incomplets soit inexacts, il pourra, par une ordonnance motivée, ordonner la comparution à l'audience du tiers. Si le tiers ne comparaît pas ou s'il refuse, lors de sa comparution, de délivrer les renseignements qui lui sont demandés, il peut être condamné d'une part au paiement d'une amende civile allant de 50 € à 2.500 € et d'autre part, sera déclaré débiteur pur et simple des retenues non opérées et condamné aux frais qu'il a occasionnés.

Les débats ont lieu en chambre du conseil, c'est-à-dire en audience non publique.

Le jugement rendu sera assorti de l'exécution provisoire, nonobstant toute voie de recours.

6) Quel moyen de défense peut opposer le conjoint récalcitrant ?

Pour tenter de faire échec à cette procédure, le conjoint qui a quitté le domicile conjugal peut offrir d'exécuter en nature son obligation de contribuer aux charges du mariage en réintégrant le domicile conjugal. Il appartient dans ce cas à son conjoint, demandeur dans le cadre de la procédure de l'article 1011 du nouveau code de procédure civile, d'établir des raisons valables de refuser la vie commune.

7) Quelles sont les voies de recours ouvertes aux justiciables ?

Le jugement est notifié aux parties ainsi qu'aux tiers débiteur par le greffier.

La partie qui a fait défaut, c'est-à-dire qui n'a pas comparu devant le tribunal bien qu'elle y ait été convoquée, pourra relever opposition dans les 15 jours de la notification du jugement.

La voie de l'appel et ce, quel que soit le montant de la demande, est ouverte aux parties dans un délai de 40 jours, à compter du prononcé si le jugement a été rendu contradictoirement et dans les 40 jours de sa notification, s'il a été rendu par défaut.

Le ministère d'un avocat et d'un huissier de justice sont requis en cas d'appel.

Le montant arrêté par le juge pourra être modifié, à la requête d'un des époux, si sa situation le justifie.

8) Quels sont les effets de cette procédure ?

Le jugement produira ses effets même si ultérieurement une demande en divorce ou en séparation de corps est introduite et ce, jusqu'à ce qu'intervienne la décision du tribunal ou du juge des référés sur cette demande.

La conséquence de cette mesure prise sur base de l'article 1011 du nouveau code de procédure civile est que le tiers qui paie une rémunération au conjoint négligent devra verser le montant alloué par le juge directement au conjoint qui en a fait la demande.

Toutefois, cette mesure ne confère au bénéficiaire aucun droit personnel ni propre, ni contre son conjoint, ni contre le tiers débiteur.

Barbara Koops



Le Républicain gourmand

Louise, bonne « lousse »¹, défend l'unique intégrisme recommandable (mais si, mais si), celui de la gastronomie bio. Elle vous régale depuis fin janvier dans le seul, à ma connaissance, restaurant grand-ducal authentiquement et totalement bio, certifié et contrôlé par un organisme indépendant international. Tous ses produits sont issus de l'agriculture biologique et leur transformation respecte leurs qualités. Sus au micro-ondes, au préépluché, au préemballé. Le pain, les pâtisseries et les glaces sont faits maison, etc, etc... Notre Québécoise préférée recherche le mariage des sources de protéines, légumineuses et oléagineux, au meilleur goût/coût².

Son concept, pour causer actuel, est en fait plus global : propreté maniaque des installations (leur visite vous impressionnera), personnel choyé (douches et sanitaires sur place, salon de détente, 40 heures par semaine, tout à fait inhabituelles dans ce secteur et en avance sur la législation luxembourgeoise), clientèle confortablement installée (200 places réparties entre le salon gastronomique, le bistrot-brasserie et la salle des fêtes), espace fumeur séparé, éléments de décoration d'origine « soutenable »³.

Après avoir vérifié que les comptes de notre Adfe reflétaient fidèlement la vérité, les réviseurs, accompa-

¹comme on dit au Québec, pour libre et généreux

²comme on dit en Suisse alémanique dans l'industrie horlogère

³comme on traduit excrablement le « sustainable » anglo-saxon.

✂ — — — — —
Pour recevoir régulièrement le Républicain du Coin renvoyez le coupon ci-dessous à l'Adfe
☐ BP-1526, L-1015 Luxembourg

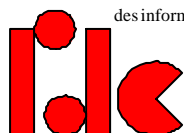
Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville : Notre fichier est utilisé aux seules fins de vous informer. Vous pouvez à tout moment demander la correction ou le verrouillage des informations qui vous concernent.



gnés du méritant trésorier, allèrent donc essayer les plâtres de la toute nouvelle (29 juin) carte de l'Harmony. Il y a des missions plus rébarbatives. Nous nous partageâmes donc, dans un commerce très équitable, la tarte fine de courgettes et fromage au thym, sur son lit de salade verte (6 €), les légumes d'été croquants (5,50 €) et le tartare de saumon en aumônière (8 €), pour une entrée qui sut nous mettre en appétit. Le millefeuille de polenta et ses légumes sautés avec vinaigrette de tomates fraîches (15 €), le bœuf à la camarguaise (18 €) et le filet de bœuf poêlé et sa sauce au Porto Tawny (22 €) achevèrent de nous convaincre de la justesse des recommandations que l'on nous avait faites de visiter l'endroit. Les desserts aussi. Les champagnes, vins et alcools, évidemment bios, sont choisis parmi de bons producteurs véritablement agréables. Menu du jour à midi, suggestions de la semaine et suggestions du jour (10 €). Et n'oublions pas le brunch dominical, de 11h à 15h. En résumé, excellent souvenir d'une cuisine saine et délicieuse, dans la recherche évidente et réussie de saveurs qui vous surprennent. **L'Harmony**, 13, place de la Gare (au premier étage, l'ancien « café de la gare » de Léa Linster), Luxembourg.

☎ 26.12.11.

www.RestaurantHarmony.com

Fermé le lundi, le samedi midi et le dimanche soir.

Nouvelles du front :

La Brasserie de l'Abbaye, bien sûr, dans le Centre Culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster, au Grund. ☎ 2620.52.981.

Le Boos K'FE, nouveau bar-restaurant à Bridel, (Biegerkraitz, L-8120) de l'inépuisable, de l'incorrigible, de l'intenable Marco (M. Hobscheid).

☎ 33.82.43. www.boos.lu.

L'Areito, bar-restaurant latino, avec nos Dominicains Freddy et Esther- "la Vecina"- 35, rue Laurent Ménager ☎ 2620.3988.

Le Braustub'l, repris depuis un mois et demi par Claude Rameau, sommelier que vous avez rencontré dans de bonnes maisons et frère du patron de la réputée **La Rameaudière** à Ellange ☎ 23.66.10.63. Bon sang ne saurait mentir ! Courez vite au 273, route de Neudorf à Luxembourg, ☎ 43.10.81. Nous en reparlerons.

Pee-Wee

L'agenda du coin

EXPOSITIONS

Pierres sonores, de Pinuccio Sciola. Exposition de sculptures en plein air dans la ville de Luxembourg. Dépliant distribué dans les agences de la BCEE ainsi qu'à l'Office de Tourisme de Luxembourg.

Verreries d'Emile Gallé. Hommage de la ville de Nancy à l'occasion du 100^{ème} anniversaire de sa disparition. Musée de l'Ecole de Nancy, 36 rue du Sergent Bladan, Nancy. Mercredi à dimanche 10h30-18h00. Jusqu'au 15 août. ☎ 03 83 40 14 86.

L'or des Incas. Trésors du musée de Larco au Pérou. Sur le site des friches de l'usine sidérurgique de Völklingen, dans la Sarre (site inscrit par l'Unesco sur la Liste du patrimoine mondial). Tous les jours de 10h00 à 19h00. Jusqu'au 28 novembre. www.voelklinger-huette.org

MUSIQUE

4^{ème} édition du festival "Vache de blues". 20 août à partir de 18h00 et 21 août à partir de 15h00 à Audun-le-Tiche. ☎ 06 09 82 49 08 www.vachedeblues.com

Calendrier non garanti. Vérifiez les dates auprès des organisateurs.



Le Républicain du Coin, n°31

Publication trimestrielle éditée par l'Association démocratique des Français à l'étranger.

Ont participé à ce numéro :

Barbara Koops, Annie et Serge Lustac, Henri-Pierre Saunier.

Imprimerie Polyprint
44, rue du Canal
L-4050 Esch-sur-Alzette
P/S.324